

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

« A2NOP »

AU CAPITAL 750 EUROS
ZA LA PICHE – LIEUDIT VALMORGE
38 430 MOIRANS
484 074 133 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE 31 DECEMBRE,
A 9 HEURES,

Les associés de la société SCI A2NOP, Société Civile Immobilière au capital de 750 Euros, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Madame Nathalie CHAPUS,
propriétaire de Cinquante parts sociales
numérotées de 1 à 50 inclus
ci.....50 Parts

Préside l'Assemblée en sa qualité de co-gérante la plus âgée.

Elle constate qu'est présent :

Monsieur Olivier CHAPUS, co-gérant,
propriétaire de Cinquante parts sociales
numérotées de 51 à 100 inclus
ci..... 50 Parts
=====

TOTAL égal au nombre de parts représentant le Capital Social soit
Cent Parts Sociales
ci.....100 Parts

Les associés présents réunissant l'intégralité du capital social, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et fixation des pouvoirs, obligations, durée des fonctions et de la rémunération,

OC
NC

- Pouvoir à conférer pour accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- la feuille de présence.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Le Président rappelle que notre société a cessé toute activité suite à la cession du bien immobilier dont elle était propriétaire. En conséquence, il convient de procéder à sa dissolution anticipée et à sa liquidation amiable.

Ceci exposé, le Président déclare la discussion ouverte et se tient à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions et explications complémentaires.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du gérant, décide la dissolution anticipée de la société SCI A2NOP à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci .

La dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation » et le siège social de la liquidation sera fixé au siège social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés .

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, nomme en qualité de liquidateurs et pour une durée illimitée :

Madame Nathalie CHAPUS née PERIAUX demeurant à VOREPPE (38 340) – 33 Allée de Bellevue, actuellement co-gérante,

Et,

Monsieur Olivier CHAPUS demeurant à VOREPPE (38 340) – 33 Allée de Bellevue, actuellement co-gérant.

Les liquidateurs ainsi nommés disposeront des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, savoir notamment : faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société .

A l'égard de la société comme des tiers, les liquidateurs seront responsables des conséquences dommageables des fautes commises par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société.

Toutefois, les liquidateurs pourront être révoqués par l'assemblée générale des associés, statuant ordinairement.

OC
MC

En cas de démission, les liquidateurs devront convoquer l'assemblée des associés pour procéder à leur remplacement.

En cas de décès des liquidateurs, l'assemblée des associés sera convoquée pour procéder à leur remplacement, sur convocation d'un mandataire de justice, désigné à la requête de tout associé.

L'assemblée générale décide que les liquidateurs ne seront pas rémunérés en contrepartie de l'exécution de leurs fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés .

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux liquidateurs ou à tout porteur d'un original ou d'une copie de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés .

**** CLOTURE ****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires et par Madame Nathalie CHAPUS et Monsieur Olivier CHAPUS pour acceptation des fonctions de liquidateurs.



